

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2021

L'An Deux Mil Vingt et un, le 4 février 2021,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session / ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic BIRE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : quatorze

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/01/2021

Présents : MM. BIRE Ludovic, DUBIN Céline, ROBIN Florence, BAUDRY Frédéric, BONNANFANT Sandra, BONNAUD Bastien, MICHOT Tony, POUPARD Laurent, ROCHE PRIVÉ Angélique, MANDIN Alain, TRACHEZ Hugo, DÉSIÉ Catherine

Absents excusés : DUNIOL Patricia (donne pouvoir à ROBIN Florence)

Absents : LANGLOIS Laurent

Madame ROBIN Florence est désignée secrétaire de séance.

1) SUBVENTION ATTRIBUÉE ET ADHÉSION AU CAUE

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée d'un courrier de demande de subvention de l'association « l'Amicale des donneurs de sang », qui lors des collectes de sang en collaboration avec le service de l'EPS (établissement de collecte du sang) s'efforce d'améliorer la collation offerte lors de ses dons.

Après débat, l'assemblée décide à la majorité pour l'année de 2021, d'accorder une subvention à l'association listée ci-dessous :

Amicale des donneurs de sang : 100.00 €

Monsieur le Maire relate à l'assemblée que la commune va adhérer au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'année 2021.

La cotisation à cet organisme est de 100 € pour l'année 2021.

2) MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière administrative, du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux Principal de 1^{ère} classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 32/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2021,

Considérant l'acceptation de ce dernier,

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

→ la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe de 35/35^{ème} à partir du 1^{er} mars 2021,

→ la fermeture du poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe de 32/35^{ème} à partir du 31 mars 2021,

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

3) REDEVANCE POUR POSE DE BUSE EN 2021

Le nouveau tarif de la pose des buses est fixé, à compter du 4 février 2021 à :

- Pour 6 ml Diamètre 300 : forfait de 240.00 € TTC
- Si une intervention de matériel de curage de fossé est à réaliser hors campagne de curage, un rajout sera facturé au prix de 78 € TTC/ heure en sus du coût du forfait pose qui est de 240 € TTC

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

4) ATTRIBUTION D'UN LIBELLÉ DE VOIE, ATTRIBUTION ET COMPLEMENT DE NUMEROTAGE A LA BARLIERE ET A LA NOURRAIE

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudrait attribuer un nom de rue supplémentaire à La Barrière (omission lors de la précédente campagne d'attribution en 2020), de numéroter ces maisons qui n'ont pas encore de numéro et de numéroter une maison route de la Barrière La Nourraie St Georges de Noisé afin de faciliter la distribution du courrier.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité de nommer la nouvelle voie :

Route de la Croix Gautier et d'attribuer les numéros 1 et 3 aux maisons existantes.

De numéroter l'habitation route de La Barrière ainsi :

A gauche venant de Saint Georges de Noisé direction La Barrière : 8, route de la Barrière, La Nourraie
79 400 SAINT-GEORGES-DE-NOISÉ

5) RAJOUT BIENS DE FAIBLE VALEUR A IMPUTER EN INVESTISSEMENT

CF DELIBERATION 2019-33

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la circulaire interministérielle NOR/INT/B/0200059/C du 26 février 2002, relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, organise la nomenclature des biens considérés immobilisés. Par conséquent les biens de faible valeur ou non répertoriés dans cette circulaire ne peuvent être payés en section d'investissement et la commune ne peut bénéficier d'une part du remboursement de la TVA via le FCTVA.

Par conséquent Monsieur le Maire propose à l'assemblée de compléter la liste des biens de faible valeur en y ajoutant les meubles ci-dessous :

Matériels informatiques, vidéo, téléphonie, ...

Petits et gros matériels électroménagers


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré


Décide à la majorité des voix d'accepter la proposition ci-dessus


6) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL 2021-6 (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)


Révision du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)


Le conseil municipal,









 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

 Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

-  Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
-  Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu l'arrêté du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017. pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
-  Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
-  Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
-  Vu l'avis du Comité Technique en date du 16/10/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.
-  Vu le décret n° 2020-997 du 26 août 2020
-  Vu la circulaire du 15 mai 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique, applicable aux trois versants de la fonction publique

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

1/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents stagiaires comptabilisant 1 an d'ancienneté dans la collectivité, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

2/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité de projet ou d'opération • Ampleur du champ d'action (en nombre de mission, en valeur) 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissances (de niveau élémentaire jusqu'à expertise) • Niveau de qualification • Autonomie • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets 	<ul style="list-style-type: none"> Risques d'accidents Valeur du matériel utilisé Responsabilités pour la sécurité d'autrui Tension mentale, nerveuse Relations externes Relations internes

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie	2500 €
Groupe 2	Agent administratif polyvalent, agent chargé de la gestion de l'agence postale communale	1600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	1600 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	1300 €

3/ L'EXCLUSIVITE :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- ✓ Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- ✓ et selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - L'approfondissement et la consolidation des connaissances et de savoir-faire technique,
 - La diversification des compétences,

- La gestion d'un évènement inhabituel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou approfondir les acquis,
- La connaissance de l'environnement de travail, des procédures.

5/ LE REEXAMEN DU MONTANT DE L'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 2 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- ✓ en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'I.F.S.E. :

L'IFSE sera :

- Maintenu à 100 % en cas d'absence pour maladie ordinaire rémunérée à plein traitement,
- Supprimée en cas de congé longue maladie, congé maladie longue durée, grave maladie.
- Maintenu à 50 % en cas d'absence pour maladie ordinaire rémunérée à demi traitement pendant une période de 3 mois
- Maintenu en cas de maternité, paternité, adoption, maladie professionnelle, accident de service et calculé au prorata de la durée effective du service pour le temps partiel thérapeutique.

7/ PERIODICITE DE VERSEMENT DE L'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d' $1/12^{\text{ème}}$ du montant annuel individuel attribué.

8/ LA DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2021

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

1/ PRINCIPE :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ BENEFICIAIRES :

- ✓ Agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- ✓ Agents stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, comptant 1 an d'ancienneté dans la collectivité.

3/ DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après, est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie	300 €
Groupe 2	Agent administratif polyvalent, agent chargé de la gestion de l'agence postale communale	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	300 €

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	300 €

4/ PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail et en fonction de la date d'entrée dans la collectivité.

5/ DATE D'EFFET :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/03/2021

6/ ATTRIBUTION :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères suivants :

- ✓ Les qualités relationnelles,
- ✓ L'investissement personnel,
- ✓ Les compétences techniques,
- ✓ La disponibilité,
- ✓ La prise d'initiative.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7) REGULARISATION D IMPUTATIONS ERRONEES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le mandat n°435 du 30/12/2019 au compte 6226 (Honoraires) doit être transféré en investissement au compte 2031. En effet cette facture correspondait au 1^{er} acompte de paiement pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité du réseau défense incendie de la commune

La circulaire conjointe DGCL et DDFIP du 12 juin 2014 permet à Madame la Comptable Publique d'effectuer cette modification sans modifier le résultat de l'exercice via une opération d'ordre non budgétaire :

- débit c/2031 – Etudes : 1 656€ (n° inventaire 418)
- crédit c/1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 656€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, d'autoriser Madame la Comptable Publique d'effectuer cette modification.

8) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612.1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année 2020.

Opérations	Crédits votés au BP 2020 a	RAR 2019 inscrits au BP 2020 b	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2020 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT E = d x 25%
Op 121 Acquisition mobiliers et matériels divers	14 000			14 000	3 500
Op 122 Voiries et réseaux	50 000	2 500		50 000	12 500
Op 123 Bâtiments communaux	65 000			65 000	16 250
Op 124 Défenses incendies	80 000			80 000	20 000
Op 140 Terrain tennis et autres		50 000		0	0
Op 141 Aménagement trottoirs	20 000		(-) 15 000	5 000	1 250
Op 142 Eclairage Public		37 500	(+) 15 000	15 000	3 750

Fait et délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

9) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à la démission d'une conseillère municipale le 19 janvier 2021 et membre de la CAO en tant que suppléante, l'assemblée doit désigner par vote le membre suppléant manquant.

Monsieur le Maire énumère les membres élus à cette commission :

- Titulaire : Céline DUBIN
- Titulaire : Patricia DUNIOL
- Titulaire : Angélique ROCHE PRIVÉ

- Suppléant :
- Suppléant : Hugo TRACHEZ
- Suppléant : Laurent POUPARD

Par vote, est désigné membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) :

- Suppléant : BONNAUD Bastien

Décision adoptée à l'unanimité.

10) COMMISSION D'ACTION SOCIALE

Suite à la démission d'une conseillère municipale le 19 janvier 2021 et membre de la Commission d'Action Sociale, monsieur le Maire explique qu'il faut nommer, à nouveau, un membre à cette commission.

Monsieur le Maire rappelle les membres composants cette commission :

- Florence ROBIN
- Catherine DÉSIÉ
- Laurent LANGLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme :

- Sandra BONNANFANT

Et l'informe de son nouveau rôle et de sa voix uniquement consultative

11) CNAS

Suite à la démission d'une conseillère municipale le 19 janvier 2021 et membre du C.N.A.S. en tant que représentant de l'employeur, l'assemblée doit désigner par vote le membre au CNAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote, désigne membre du C.N.A.S. en tant que représentant de l'employeur :

- - Florence ROBIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, domiciliée les chaumes 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ.

Décision adoptée à l'unanimité.

12) MAISONS DE RETRAITE « EHPAD DES DEUX CHATEAUX »

Suite à la démission d'une conseillère municipale le 19 janvier 2021, membre de la structure gérant les deux Maisons de Retraite de la Ménardièrre et de Château-Bourdin, monsieur le Maire précise qu'il va falloir désigner un nouveau membre de cette structure

Après en avoir délibéré, par vote, est désigné membre de la structure gérant les deux Maisons de Retraite de la Ménardièrre et de Château-Bourdin :

- Titulaire - Florence ROBIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, domiciliée aux chaumes 79400 SAINT-GEORGES-DE-NOISNÉ.
- Décision adoptée à l'unanimité.

Questions Diverses :

Information sur la programmation prochaine de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Prévoir achat d'un défibrillateur d'extérieur

Devis travaux à Pilmil : entreprise BONNEAU = 18 930.00 € TTC

entreprise BORDAGE SARL = 22 584.00 € TTC

Ces travaux sont en attente d'un troisième devis et de demandes de subvention (Agence de l'Eau et GEMAPI)

Formation agent technique : CACES nacelle, mise en attente

Location des salles communales, gestion en régie pour le moment mais nouvelles obligations à compter du 1^{er} janvier 2022

Information « CAP RELANCE 2021 » par le Département, la commune peut être subventionnée pour 2 projets à hauteur de 7 908 € en totalité (cf Aménagement du territoire CAP RELANCE 2021)

Information sur les modalités du CRTE (Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique)

Problème de voisinage dans un de nos lieux-dits

Barrage de la Touche Poupard : compte-rendu de l'état du barrage. Aucun souci n'est à signaler, information donnée par le directeur de la SPL du barrage de la Touche Poupard

Information suite aux courriers envoyés aux administrés pour le paiement des Ordures Ménagères

Suite à la demande d'instruction en famille, l'enquête va être réalisée prochainement

La séance est clôturée à 23h27